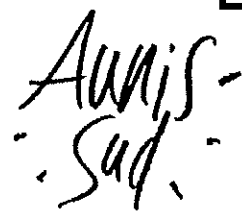


AR Prefecture017-200041614-20260310-2026_03_39-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_39****DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOY AUX - Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026 n°: 017-200041614-20260310-2026_03_39-DE
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_39-DE
Reçu le 13/03/2026

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5,

Vu la délibération n° 2026-02-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 24 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique à l'assemblée que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises.

Il propose donc au conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Sports	Educateur sportif	BP JEPS MAPST *	1 à 2 ans selon le cursus du jeune – la formation dure en moyenne entre 10 et 18 mois
Communication / Tourisme	Production graphique – Animation éditoriale et digitale – Communication de proximité	Bac + 2 (BTS : Brevet de technicien supérieur) ou Bac + 3 (Licence) ou Bac + 5 (Master)	1 à 2 ans selon le cursus du jeune

* BP JEPS MAPST : Brevet professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport – Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_39-DE
Reçu le 13/03/2026

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Sports	Educateur sportif	BP JEPS MAPST *	1 à 2 ans selon le cursus du jeune - la formation dure en moyenne entre 10 et 18 mois
Communication / Tourisme	Production graphique - Animation éditoriale et digitale - Communication de proximité	Bac + 2 (BTS : Brevet de technicien supérieur) ou Bac + 3 (Licence) ou Bac + 5 (Master)	1 à 2 ans selon le cursus du jeune

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes (formation...) sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_39-DE
Reçu le 13/03/2026